

INFORMATIONS MEDICALES

Le Collège Jean XXIII est lié par un contrat au Centre de Santé UCL, Service de Promotion de la Santé à l'École (PSE) (Clos Chapelle-aux-Champs 28 - boîte 39 - tél 02 764 30 80 et fax 02 764 31 52, médecin directeur Dr Axelle Vermeeren) pour tout ce qui concerne la santé de nos élèves. Vous pouvez donc consulter ce service si vous le pensez nécessaire.

Ce service organise aussi un examen médical obligatoire (décret du 20 décembre 2001) pour les élèves de deuxième année, de quatrième année de transition et de quatrième technique de qualification. L'objectif de cette visite médicale est de dépister certains troubles ou maladies qui peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé ou la scolarité présente ou future des enfants. Elle consiste en un test de la vue, de l'audition, une analyse d'urines, une étude de la croissance et un examen clinique complet. Les élèves de deuxième année bénéficient d'un transport aller-retour gratuit en bus au départ de l'école. Si vous en donnez l'autorisation par le journal de classe, ces élèves peuvent rentrer chez eux par leurs propres moyens dès la fin de leur visite médicale. Les élèves de quatrième année sont attendus le jour prévu pour la visite médicale, dès 13h40 au Centre de Santé UCL.

L'anamnèse (questionnaire) remise aux parents avant la visite médicale revêt toute son importance. Le service PSE vous demande donc de la remplir très complètement et de la rendre à l'éducateur dans l'enveloppe prévue à cet effet. De même, nous vous saurions gré de renvoyer directement au PSE les avis éventuels des médecins ou spécialistes consultés, si cela s'avère nécessaire. Notre souci et celui du PSE sont que la scolarité de votre enfant se déroule dans des conditions harmonieuses de bien-être. Le PSE reste à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires.

Les examens médicaux des élèves du Collège Jean XXIII se feront au Centre de Santé UCL de Woluwe-Saint-Lambert. Conformément au choix de l'école, les examens seront assurés par l'équipe du Docteur Axelle Vermeeren.

Si vous désirez faire examiner votre enfant par une autre équipe, veuillez en avvertir l'école par lettre signée et recommandée endéans les 15 jours à dater de la présente, en précisant le nom et l'adresse de l'équipe médicale choisie. En effet, la loi vous oblige à choisir une autre équipe agréée qui pratiquera l'examen médical dans les trois mois à dater de votre opposition.

Pour tout autre renseignement, nous vous invitons à consulter le site web du centre de santé : www.pseucl.be

P. Moreau,
Directeur du Collège Jean XXIII
Administrateur-délégué du Pouvoir Organisateur